REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2024/177 1. Commande publique – 1.1 Marchés publics – 1.1.3 Marchés négociés

APPROBATION DU CONTRAT N°2024083 A CONCLURE AVEC L'ASSOCIATION ECOLE PRIZMA ET L'ASSOCIATION CLAVIM AYANT POUR OBJET L'ORGANISATION DU STAGE « MUSIQUES ACTUELLES » DANS LE CADRE DES STAGES DE TOUSSAINT 2024

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU l'article R.2122-8 du code de la commande publique relatif à la procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

VU la délibération n° C2020/07/07 du Conseil de territoire du 10 juillet 2020 portant délégations du conseil de territoire au Président, pour prendre, pour toute la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000 € HT, des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'arrêté n°A2021/05 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Antoine MARETTE, Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

VU l'offre conjointe proposée par l'association ECOLE PRIZMA et l'association CLAVIM ayant pour objet l'organisation du stage « Musiques Actuelles » d'un montant total de 5 259.39 € net (l'association n'est pas assujettie à la TVA) ;

CONSIDERANT que l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest exerce la compétence facultative portant sur l'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de passer un contrat ayant pour objet l'organisation du stage « Musiques Actuelles » dans le cadre des stages de Toussaint 2024 ;

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20241022-D2024177-3-CC
Date de télétransmission : 22/10/2024
Date de réception préfecture : 22/10/2024

DECIDE :

ARTICLE 1 : Est approuvé le contrat n°2024083 ayant pour objet l'organisation du stage « Musiques Actuelles » dans le cadre des stages de Toussaint 2024, à passer avec l'association ECOLE PRIZMA, sise 22 rue de la Belle Feuille – 92100 Boulogne-Billancourt, et l'association CLAVIM, sise 47 rue du Général Leclerc – 92130 Issy-les-Moulineaux.

ARTICLE 2 : Le marché prendra effet à compter de sa date de notification et prendra fin à l'issue des interventions, soit le 24 octobre 2024.

ARTICLE 3 : Le marché est un marché à prix forfaitaire d'un montant total de 5 259.39 € net. La prestation de l'association ECOLE PRIZMA est d'un montant de 2 068,00 € net. La prestation de l'association CLAVIM est d'un montant de 3 191.39 € net. Ces montants du marché ne sont pas assujettis à la TVA.

ARTICLE 4 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt ;
- Monsieur Philippe VIDAL, Président de l'association ECOLE PRIZMA ;
- Monsieur Alain LEVY, Président de l'association CLAVIM.

Fait à Meudon, le 22/10/2024

Pour le Président et par délégation,

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20241022-D2024177-3-CC
Date de télétransmission : 22/10/2024
Date de réception préfecture : 22/10/2024